

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-79

CONVENTION DE PARTENARIAT OGEC

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la Vie Scolaire

La Ville de Languieux participe depuis 1987 au fonctionnement de l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association. Cette participation constitue une dépense obligatoire pour la Ville et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

A ce titre, la commune participe donc au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame de Languieux a sollicité la Ville en 2023 afin d'engager la revalorisation de ce montant, et de l'indexer sur le coût moyen d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques. Cette démarche avait été préalablement entreprise en 2003, mais n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation depuis.

Après échanges avec l'OGEC, un accord a été stabilisé sur les bases suivantes :

- Application des coûts moyens départementaux pour le calcul du forfait financier de base sur la base du nombre d'élèves langueusiens scolarisés à la rentrée de septembre. Les élèves accueillis à l'école Notre Dame et domiciliés en dehors de la commune ne seront pas pris en considération ;
- Déduction et valorisation des participations financières facultatives de la commune : initiations musicales, apprentissage de la natation, parcours nautique, transport par car communal, allocation scolaire ;
- Simplification des règles de gestion administrative et financière : l'OGEC sera garant de la bonne utilisation des fonds publics qui lui sont attribués, et fournira pour cela un bilan comptable annuel ;
- Lissage sur 3 années de l'augmentation du forfait, soit les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/ 2026 ;
- Mise en valeur des moyens alloués à l'école et non valorisés dans le cadre du forfait communal : mise à disposition des salles et équipements communaux (Rebond, salle de danse, salle de combat, terrain synthétique...), entretien de la salle de motricité une fois par an et interventions ponctuelles dans la cour de l'école.

Le montant total annuel du forfait communal sera donc fonction du nombre d'élèves langueusiens scolarisés au sein de l'école Notre-Dame, et réparti en 4 versements sur l'ensemble de l'année.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Langueux aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame de Langueux, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.